

EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL QUATORZE

Le 25 Juin

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.

Présents : 12

Date de convocation : 19 juin 2014

Votants : 15 (dont 3 pouvoirs)

Présents : MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mme Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mmes Véronique LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; MM. Grégory BAGDAHN ; Jacques BRAIN ; Christian DESRUMAUX ; Mme Lyna GILL ; M. Serge NOGUER ; Mme Katy VERY.

Absent(s) excusé(s) :

- Mme Leslie BLIN-MALJOURNAL (qui a donné pouvoir à Mme Muriel LOMER)
- Mme Marie-Louise TESSAUR (qui a donné pouvoir à Mme Véronique LÉONARDI)
- M. Michel THIBIER (qui a donné pouvoir à M. Grégory BAGDAHN)

Secrétaire de séance : M. Roger TESSAUR

Délibération n° 2014062501 : Lancement du développement du système d'inscription aux services périscolaires ISSILA dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2013021401 du 14 février 2013 relative à la mise en place de la solution « ISSILA ». Il a été décidé d'offrir de nouveaux services aux familles en termes d'inscription et de paiement pour les services de cantine et garderie :

- en remplaçant l'utilisation de carnets de tickets par une inscription en ligne sur un portail sécurisé,
- en proposant un paiement en ligne (TIPI).

Aujourd'hui, ISSILA est une instance dédiée aux services cantine et garderie. Aussi, vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015, il conviendrait de donner également l'accès aux inscriptions aux TAP (temps d'activités périscolaires). Ainsi, la commune offrirait un système d'inscriptions et de paiement **unique** aux familles.

APC SOLUTIONS à MEYLAN (Isère), prestataire d'ISSILA, propose de développer le système pour permettre l'inscription jusqu'à 10 activités quotidiennes simultanées, et ce **pour un coût de 900 €HT soit 1 080 €TTC.**

Monsieur le Maire précise que cette dépense d'investissement est imputée à l'opération **8811 « Acquisitions de matériels »**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de lancer le développement de la solution « ISSILA » du prestataire APC SOLUTIONS situé à MEYLAN (Isère) pour un coût d'investissement de 900 €HT soit **1 080 €TTC** à imputer à l'opération **8811 « Acquisitions de matériels »** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la commande et toutes pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2014062502 : ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'attribution des subventions allouées aux associations au titre de 2014, article 6574 du budget de fonctionnement 2014 de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER les sommes suivantes**, sachant que Mesdames Muriel LOMER, Véronique LÉONARDI, Lyna GILL, Messieurs Grégory BAGDAHN et Jacques BRAIN ne prennent pas part au vote :

ASSOCIATIONS	Montants en Euros	Caractéristiques
➤ ACCA (Chasse)	230	- Aide au fonctionnement
➤ Amicale Boule	230	- Aide au fonctionnement
➤ Basket Club St Blaise/La Murette	1 300 60	- Aide au fonctionnement - Aide exceptionnelle pour la participation aux boissons des musiciens de la fête de la musique 2014
➤ Contact et Loisirs	310	- Aide au fonctionnement
➤ Côté Jardin	200	- Aide au fonctionnement
➤ Donneurs de Sang de la Région Voironnaise	50	- Aide au fonctionnement
➤ Espoir Club (tennis, futsal)	650	- Aide au fonctionnement
➤ Gymnastique Blaisienne	250	- Aide au fonctionnement
➤ Sou des Ecoles	2 288	- 22 € x 104 enfants ➤ Effectif 2013/2014
➤ Tennis de Table Charnècles-St Blaise	650	- Aide au fonctionnement
TOTAL	6 218	

Il est rappelé que ces subventions sont accordées dans l'intérêt général de la Commune pour permettre le bon fonctionnement des associations.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2014062503 : Attribution d'une subvention exceptionnelle supplémentaire à l'association de Tennis Club de Réaumont-La Murette (TCRM) à l'occasion des festivités du 14 juillet 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les festivités du 14 juillet ont lieu alternativement à Saint Blaise du Buis et Réaumont. Les frais du feu d'artifice et du bal sont payés par le Conseil Général et les deux communes.

A cette occasion, il rappelle la délibération n° 2014052804 du 28 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association qui porte la manifestation du 14 juillet 2014 « Tennis Club Réaumont – La Murette », et ce dans les conditions suivantes :

Coût total du feu d'artifice + bal	3 700 €
Subvention du Conseil Général de l'Isère	2 000 €
Subvention de la mairie de Réaumont	850 €
Subvention de la mairie de St Blaise du Buis	850 €
<u>sous réserve d'obtention de la subvention du Conseil Général de l'Isère</u>	

Le Maire annonce que le Conseil Général, dans sa commission permanente du 23 mai dernier, a décidé d'allouer une aide de 1 500 € au lieu de 2 000 €. Par conséquent, pour combler cette baisse, l'association TCRM sollicite les deux communes pour obtenir **une subvention exceptionnelle supplémentaire à hauteur de 250 euros par commune.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle supplémentaire à l'Association « Tennis Club Réaumont – La Murette » (TCRM) de Réaumont d'un montant de **250 euros (deux cent cinquante euros)** au titre des festivités du 14 Juillet 2014, ce qui porte notre contribution globale pour cette année à **1 100 euros.**

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2014062504 : CONVENTION POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE LA COMMUNE PAR LES ASSOCIATIONS DE LA MURETTE ➡ En faveur de l'association Ecla'Danse pour l'année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention cadre a été signée entre les communes de St Blaise du Buis et La Murette en date du 18 juin 2007 (rendue exécutoire en date du 17 juillet 2007) ; celle-ci régit les conditions d'utilisation des équipements municipaux en faveur des associations de la Murette pour la pratique de leurs activités.

Il précise qu'il convient ensuite de contractualiser les demandes individualisées de mise à disposition de locaux de la Commune de chaque association de la Murette ; les conventions correspondantes sont établies entre les deux mairies.

La Commune de La Murette nous fait part d'une demande de reconduction de réservation de créneaux pour la saison 2014/2015 émanant de l'Association Ecla'Danse pour la pratique de leur activité danse.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (14 voix POUR – 0 CONTRE – 1 OPPOSITION de Monsieur Serge NOGUER), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les Communes de Saint Blaise du Buis et la Murette, **en faveur de l'association Ecla'Danse**, pour permettre le déroulement de leur activité danse dans les locaux de Saint Blaise du Buis, et ce **pour la saison 2014/2015** ;
- **FIXE** le tarif horaire d'utilisation à **9,30 € (ci, neuf euros et trente centimes)** pour la nouvelle saison 2014/2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2014062505 : Convention mise à disposition de la Halle du Buis au Collège de Chirens ➡ Année scolaire 2014/2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la HALLE DU BUIS a été utilisée par le collège de Chirens durant l'année scolaire 2013-2014.

Il précise que c'est le Conseil Général de l'Isère qui participe aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens, dans le cadre des activités physiques obligatoires ou relevant de l'union nationale du sport scolaire (UNSS). C'est donc le Département de l'Isère qui fixe les tarifs horaires d'utilisation et qui verse le montant de la participation directement aux collectivités.

Le Maire informe le Conseil Municipal d'une nouvelle demande du collège de Chirens pour l'année scolaire 2014-2015. Aussi, il convient de contractualiser les modalités de mise à disposition de nos équipements par une convention tripartite entre le Conseil Général de l'Isère, la Commune de Saint Blaise du Buis et le Collège de Chirens.

Cette convention sera applicable pour l'année scolaire 2014-2015 à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** que le coût horaire d'utilisation de la HALLE DU BUIS soit négocié avec le Conseil Général de l'Isère dans le cadre de sa participation aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communaux utilisés par les collégiens, pour les activités physiques obligatoires ou relevant de l'union nationale du sport scolaire (UNSS).
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre le Département de l'Isère, la Commune de Saint Blaise du Buis et le Collège de Chirens, et ce pour l'année scolaire 2014-2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° 2014062506 : Confirmation des membres représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du Pays Voironnais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Pays Voironnais nous a adressé une lettre datée du 5 juin dernier, reçue en mairie le 17 juin, nous demandant de désigner nos délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT). L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (...) et les communes membres, une CLECT ». Celle-ci est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Dans un souci d'optimisation et afin que toutes les communes soient représentées, la délibération n°14-133 prise lors du Conseil Communautaire du 24 avril dernier, propose que la CLECT soit composée des mêmes membres que la commission ressources, moyens, pilotage, à savoir les membres du Bureau Communautaire et les Maires qui ne sont pas Conseillers Communautaires.

Aussi, le Pays Voironnais demande au Conseil Municipal de confirmer les personnes suivantes pour représenter notre commune au sein de cette commission CLECT :

Anthony LECUREUR
Serge NOGUER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de confirmer les membres représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du Pays Voironnais tel que susvisé.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Anthony LECUREUR.

Affiché à la porte de la Mairie le 27/06/2014